



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg



14086361

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR *Liège*

le 10 AVR. 2014

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 550 565 961

Dénomination

(en entier) : V-ST

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5070 Fosses-la-Ville, rue Cocriamont, numéro 108

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Joëlle THIELENS, Notaire associé à la résidence de Fleurus, le 8 avril 2014, il est extrait ce qui suit:

Constituants:

1. Monsieur BERTINCHAMPS Stéphane, né à Charleroi, le vingt-quatre septembre mil neuf cent septante et un, célibataire, domicilié à 6220 Wangenies, rue Jules Destrée numéro 49/1.

2. Madame NOEL Valérie Nelly, née à Charleroi, le deux juin mil neuf cent septante et un, divorcée, domiciliée à 6220 Wangenies, rue Jules Destrée numéro 49/1.

A. CONSTITUTION**FONDATEURS:**

Tous les constituants.

APPORTS EN ESPECES:

Ils déclarent que les parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 euros) chacune, comme suit:

- par Monsieur BERTINCHAMPS Stéphane:
Cinquante parts sociales 50 parts sociales
soit pour neuf mille trois cents euros
(9.300,00 euros)

- par Madame NOEL Valérie:
Cinquante parts sociales 50 parts sociales
soit pour neuf mille trois cents euros
(9.300,00 euros)

Ensemble, cent parts sociales, 100 parts sociales
soit pour dix-huit mille six cents euros
(18.600,00 euros).

Cette somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros) représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Un tiers des apports en numéraire, soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 euros) a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement à un compte spécial portant le numéro BE68 0017 2472 1634 ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP PARIBAS FORTIS BANQUE ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été produite au Notaire soussigné.

Volet B - Suite

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts souscrites en espèces est libérée à concurrence de un tiers et que le total des versements ainsi effectués soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 euros) se trouve, dès à présent, de ce chef, à la disposition de la société.

B. STATUTS

FORME:

Société Privée à Responsabilité Limitée.

DENOMINATION:

« V-ST ».

SIEGE SOCIAL:

Il est établi à 5070 FOSSES-LA-VILLE, Rue Cocriamont, numéro 108.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation : toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à :

-Toutes activités hôtelières, et principalement la location de chambres, de studio, de salles de réception et de salles de séminaires, ainsi que toutes activités connexes, en ce compris les activités connexes et relatives aux restaurants, bars et clubs ainsi que la fourniture de tous services aux loisirs.

-L'exploitation de restaurant, snack, frierie, pizzeria, salon de consommation, taverne, brasserie, débit de boissons, ainsi qu'à l'achat, la vente, l'importation et le commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, et tout ce qui est relatif à de pareilles activités. La société peut donc avoir pour objet tout ce qui touche à l'horeca, l'importation et l'exportation.

-L'exploitation de chambres d'hôtes.

-L'étude, le conseil et toutes prestations de services dans le cadre des activités précitées.

-Elle pourra aussi s'occuper de toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

-Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

-La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modifications aux statuts.

La société doit se conformer aux réglementations particulières et aux normes législatives que l'exercice de certaines activités et professions impose.

CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

DUREE:

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés et révocable(s) par elle.

En cas de décès ou de démission d'un gérant, le ou les autres gérants subsistant sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à une nouvelle nomination.

Si la société était administrée par un gérant unique, elle sera administrée par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative de tout associé.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 eur).

Les gérants agissant conjointement pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière de la société à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Volet B - Suite

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.
Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année pour se terminer le trente juin suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE:

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le premier vendredi du mois de décembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Elle se tiendra soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE:

Chaque part sociale confère une voix.

PROFITS ET PERTES:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social; il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION-LIQUIDATION:

L'actif net, après apurement de tout le passif social, sera affecté au remboursement du capital social. Le solde de l'actif net est réparti également entre chaque part sociale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

I. Premier exercice social

Le premier exercice social comprenant les activités depuis le premier avril deux mille quatorze se terminera le trente juin deux mille quinze.

2. La première assemblée générale aura lieu le premier vendredi du mois de décembre deux mille quinze à dix-huit heures.

3. L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un et désigne en cette qualité Madame NOEL Valérie prénommée qui accepte. Son mandat sera rémunéré.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société seule.

La gérante reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le 1er avril 2014 (article 60 du code des sociétés).

4. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposée en même temps: expédition de l'acte de constitution

Notaire associé Joëlle THIELENS à Fleurus.